



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'extension du cimetière
naturel de Souché

La Ville de Niort est située dans le département des Deux-Sèvres et comptait 59 652 habitants en 2021. Elle compte 11 cimetières, dont le cimetière naturel de Souché situé Impasse Abel-Amiaux.

En 2020, sur les 1588 décès enregistrés à Niort, 614 concernés des niortais.

En 2021, on comptabilise dans les cimetières niortais:

- 295 inhumations de cercueils (dont 22 au cimetière naturel de Souché – 7,5 %)
- 81 inhumations d'urnes (dont 17 au cimetière naturel de Souché – 21%)
- 156 dispersions des cendres (dont 18 au cimetière naturel de Souché – 11,5 %)

1. Objet de l'enquête

Le cimetière naturel de Souché a été mis en service le 14 février 2014, et s'illustre par un fonctionnement différent des cimetières traditionnels.

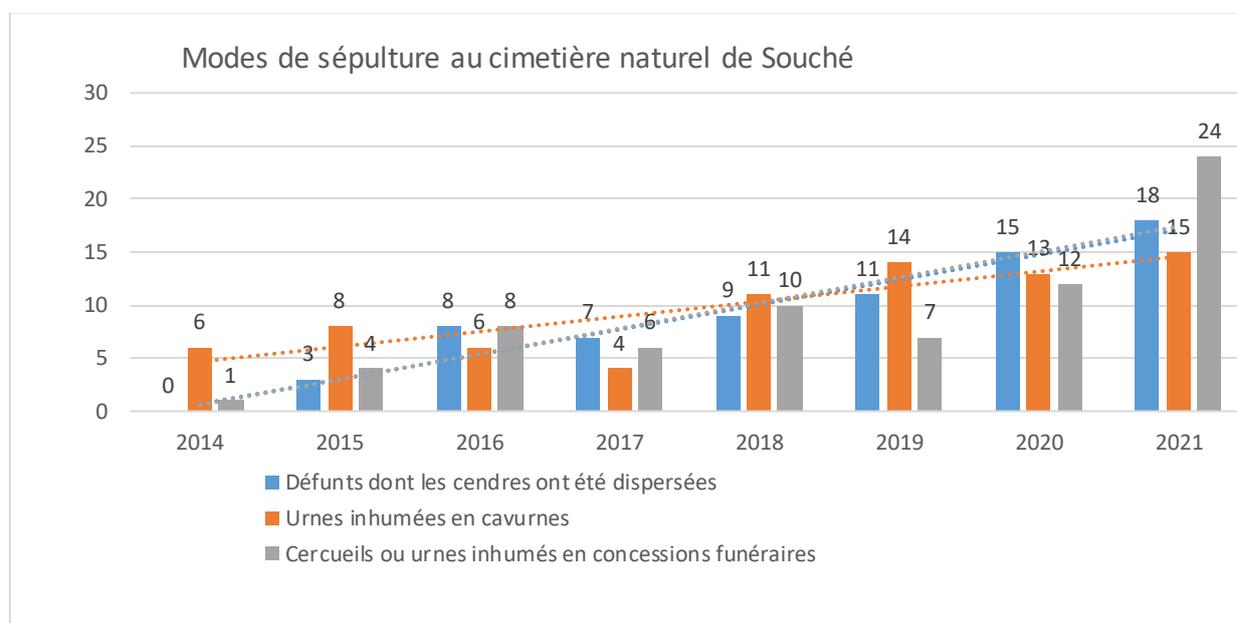
Ainsi, son règlement intérieur prévoit notamment que les inhumations ne sont autorisées qu'en pleine terre, que la personnalisation de l'espace concédé se fait par la plantation de végétaux (monuments, plaques et objets funéraires y sont interdits), et que les matériaux utilisés doivent être le moins polluants possibles (cercueils en bois simple non traités ou en carton, urnes biodégradables, etc.).

Depuis sa date de mise en service, le nombre d'achats de concessions est en constante évolution :

	Dispersion des cendres	Achat concessions cavernes	Achats concessions cercueils	TOTAL
2014	0	5	1	9
2015	3	7	4	14
2016	8	4	6	18
2017	7	4	5	16
2018	9	10	8	27
2019	11	13	6	30
2020	15	11	13	39
2021	18	13	23	54
TOTAL	71	67	66	207

Evolution du nombre de défunts par mode de sépulture au cimetière naturel de Souché :

	Défunts dont les cendres ont été dispersées	Urnes inhumées en cavurnes	Cercueils ou urnes inhumés en concessions funéraires	TOTAL
2014	0	6	1	7
2015	3	8	4	15
2016	8	6	8	22
2017	7	4	6	17
2018	9	11	10	30
2019	11	14	7	32
2020	15	13	12	40
2021	18	15	24	57
TOTAL	71	77	72	220



Au 31 décembre 2021, on dénombrait 223 défunts reposant au cimetière naturel de Souché :

- 71 dispersions de cendres
- 82 urnes cinéraires
- 67 cercueils

A ce jour, la Ville de Niort ne dispose plus dans ce cimetière que de 8 cavurnes disponibles. Seule une dizaine d'emplacements pourra être creusée à l'avenir pour accueillir des cercueils.

Ainsi, face à l'engouement suscité par ce cimetière arboré et végétalisé, et au manque d'emplacements à court terme, la Ville de Niort a acquis un terrain jouxtant le cimetière naturel existant, afin de procéder à l'extension de ce dernier.

On précisera en effet que l'existence de ce cimetière est trop récente pour qu'une procédure de reprise des concessions arrivées à échéance puisse être lancée. Les premières concessions à arriver à échéance le seront en 2031.

2. La procédure d'extension des cimetières

Conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. »

Par délibération du 27 juin 2022 le conseil municipal de Niort a autorisé le projet d'extension du cimetière naturel de Souché.

Plusieurs habitations se trouvant à moins de 35 mètres du terrain destiné à l'extension du cimetière, l'autorisation doit être prise par la Préfet des Deux-Sèvres.

3. La procédure d'enquête publique

L'autorisation préfectorale doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément au Code de l'Environnement (art. L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants).

L'enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Les modalités de l'enquête publique sont les suivantes :

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal administratif de Poitiers en date du 20 octobre 2022, M. Patrick WEBER a été désigné commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

3.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté municipal en date du 13 décembre 2022 a été ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière naturel de Souché.

Cet arrêté fixe les modalités de déroulement de l'enquête publique, et précise les points suivants :

- Objet de l'enquête
- Durée de l'enquête
- Nomination d'un commissaire enquêteur
- Dates des permanences du commissaire enquêteur
- La consultation du dossier en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres
- La possibilité pour le public de présenter ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition, ou par courrier adressé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur

3.3 Avis d'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique est publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales.

L'enquête publique relative à l'extension du cimetière naturel de Souché débutant le 9 janvier 2023, la publication de l'avis dans la presse a été programmée les 21 décembre 2022 et le 11 janvier 2023.

L'avis a également été affiché en mairie et au cimetière naturel de Souché, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Cet affichage sera effectif durant toute la durée de l'enquête.

3.4 Déroulement de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions. Il peut :

- Recevoir toute information, et s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de les communiquer au public ;
- Visiter les lieux concernés ;
- Entendre toute personne concernée par le projet, convoquer toute personne dont il juger l'audition utile ;
- Organiser des réunions d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage

3.5 Clôture de l'enquête publique

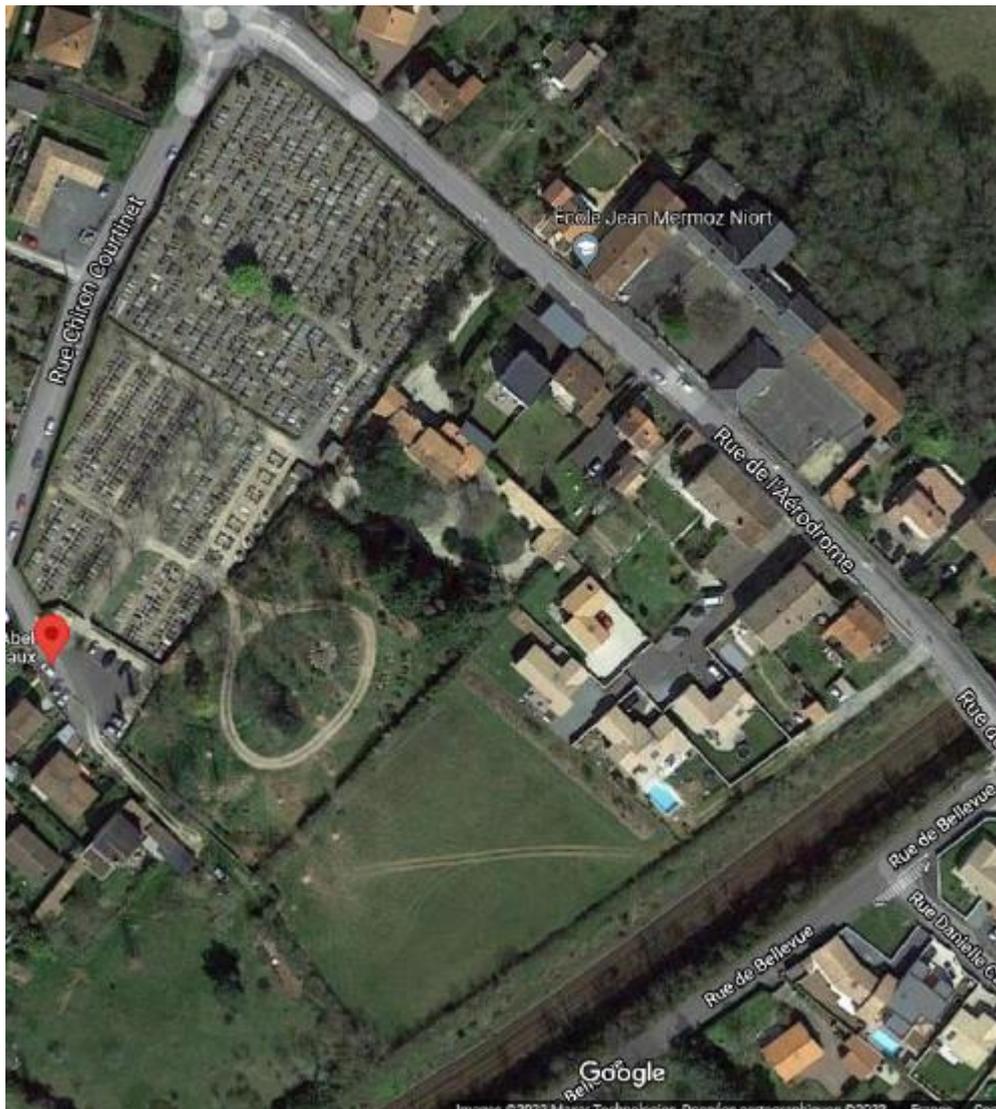
A l'expiration du délai d'enquête, le registre et les documents annexés seront mis à la disposition du commissaire enquêteur pour signature et clôture.

Dans les 8 jours suivants la clôture, le commissaire enquêteur devra remettre au Maire les observations consignées dans un procès-verbal et l'inviter à produire un mémoire en réponse sous quinze jours.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserve, ou défavorables au projet.

4. Localisation du projet

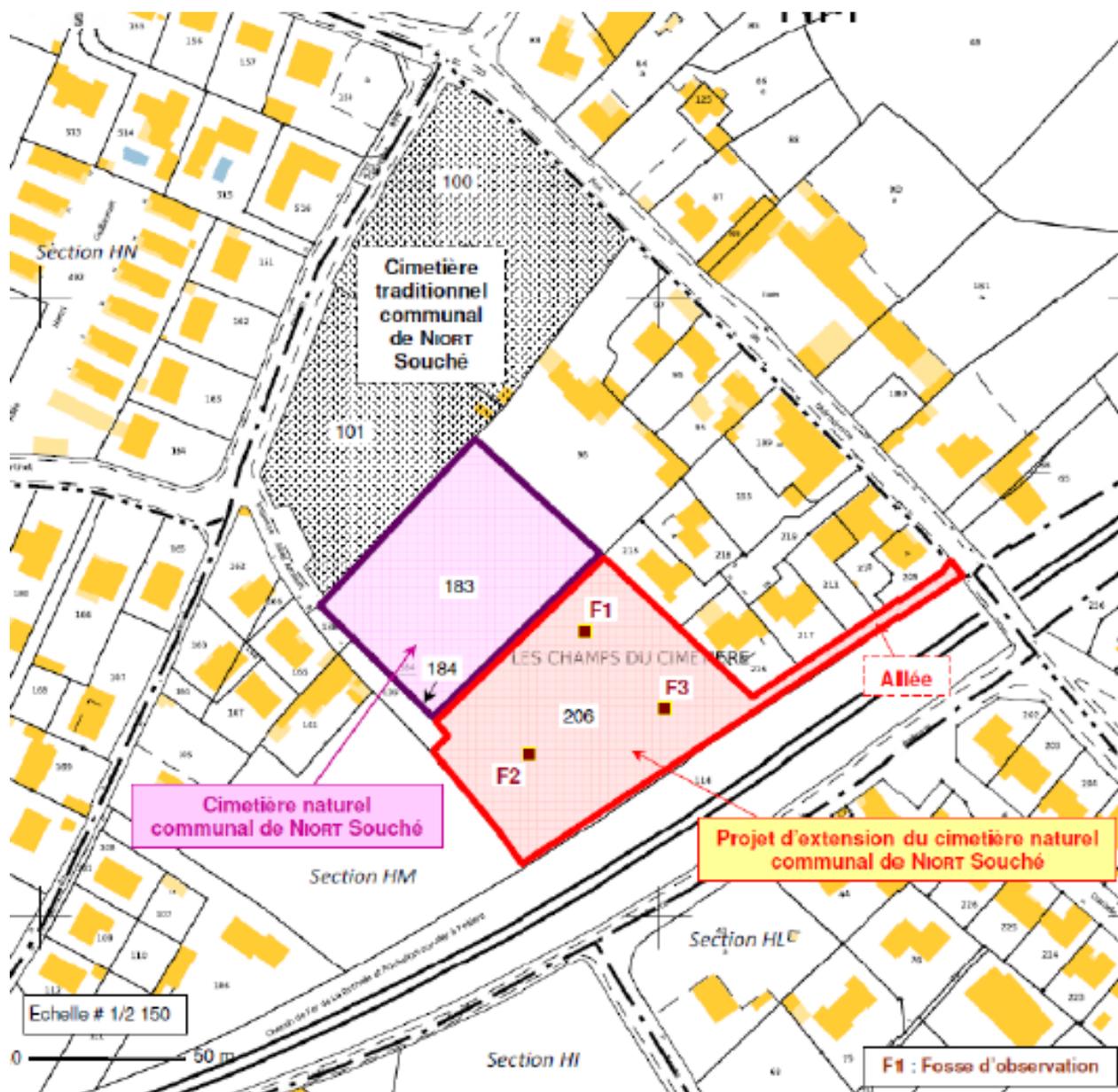
4.1 Situation géographique



Vue aérienne du cimetière traditionnel de Souché, du cimetière naturel de Souché et de la parcelle devant permettre l'extension du cimetière naturel de Souché.

4.2 Situation cadastrale





Sur les plans ci-dessus :

- les parcelles 0100 et 0101 section HM correspondent au cimetière de Souché traditionnel.
- la parcelle 0183 section HM représente le cimetière naturel existant.
- la parcelle 0206 section HM représente la future extension, avec un accès sur la rue de l'aérodrome.

Le projet d'extension couvre une superficie d'environ 5 400 m², à laquelle s'ajoutent environ 450 m² pour l'allée de service, soit un total d'environ 5 850 m².

5. Esquisse du plan d'aménagement

L'extension du cimetière naturel proposera les prestations suivantes :

- Fosses simples, doubles ou triples en pleine terre pour l'inhumation de cercueil
- Cavurnes en bois
- Espace de dispersion des cendres
- Inhumation d'urnes biodégradables en pleine terre

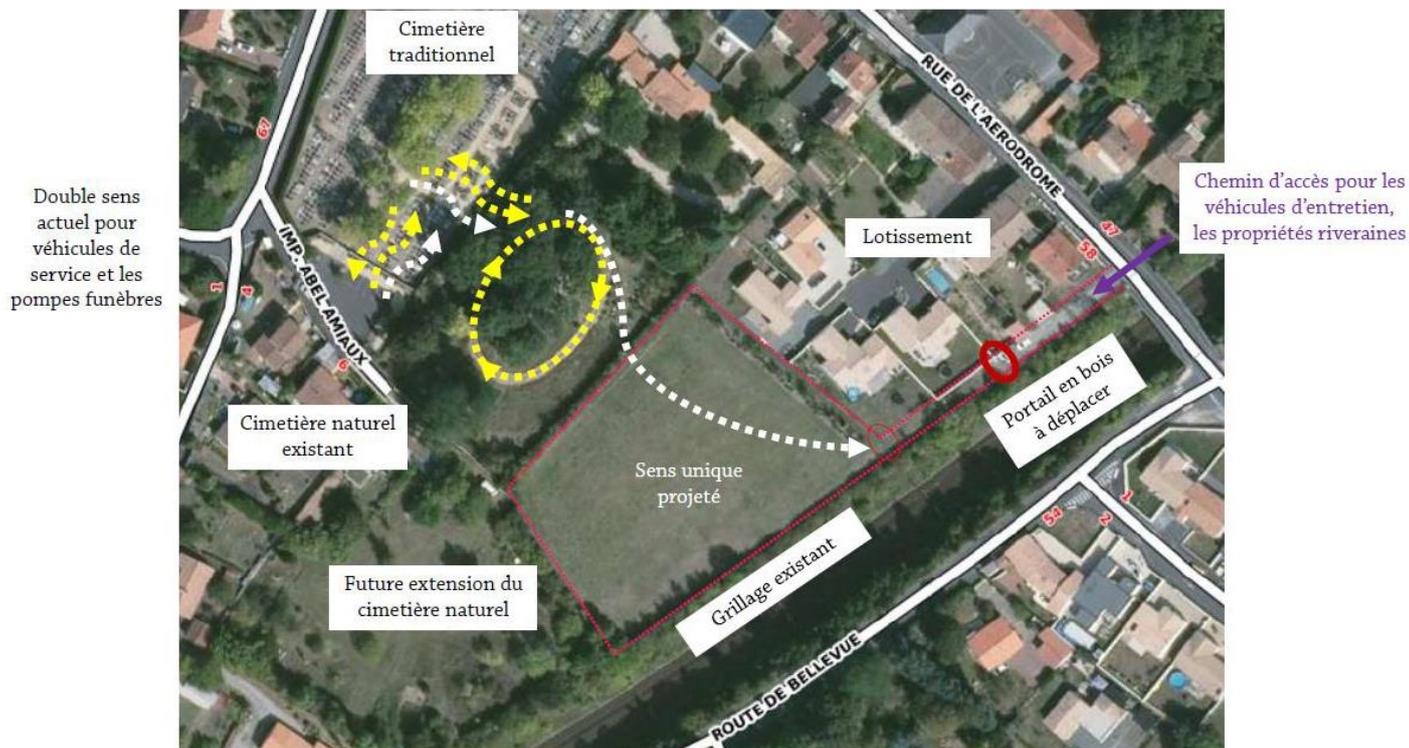


Côté habitations récentes, un grillage rigide a été posé. Il sera recouvert de brande courant janvier (pour le côté occultant).

A 2 mètres de ce grillage a été plantée une haie composée d'arbres fruitiers et d'arbustes bas.

Le portail actuel, qui donne sur la rue de l'aérodrome, sera avancé vers cette rue, de manière à limiter le risque de stationnement gênant dans ce passage qui dessert plusieurs habitations (accès voiture).

Schéma de circulation actuel et projeté



Annexe :

- La délibération du 27 juin 2022 par laquelle le conseil municipal de Niort a autorisé le projet d'extension du cimetière naturel de Souché.
- La décision du 20 octobre 2022 par laquelle le Tribunal administratif de Poitiers a désigné le commissaire enquêteur chargé de mener cette enquête
- L'avis de l'hydrogéologue en date du 14 décembre 2021
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 13 décembre 2022
- Les attestations de publication de l'avis d'enquête publique dans la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest